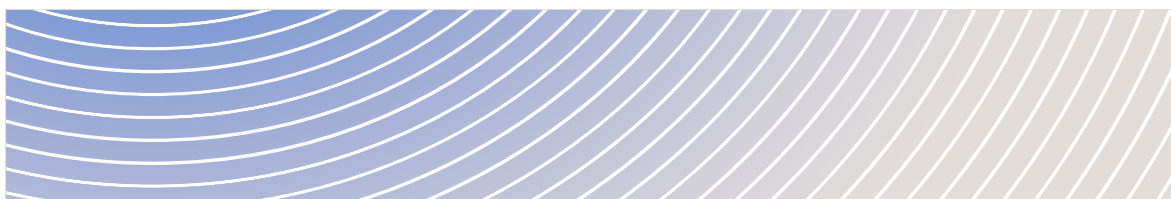


# Agence d'évaluation d'impact du Canada



## Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022

GCdocs n° 19427382

Application de la *Loi sur l'accès à l'information* – Rapport annuel au Parlement  
2021-2022.

N° de catalogue : En104-12/1F-PDF  
ISSN 2562-766X

Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels

Adresse municipale et postale :  
160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613.297.2320  
Courriel : [atip-aiprp@iaac-aeic.gc.ca](mailto:atip-aiprp@iaac-aeic.gc.ca)

## Table des matières

Introduction .....	4
Structure organisationnelle .....	4
Impact de la COVID-19 .....	5
Pouvoir de délégation .....	5
Rapport statistique – Interprétation et analyse.....	6
Sujets des demandes d'accès reçues .....	6
Frais .....	6
Coût.....	6
Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues.....	6
Nouvelles exceptions .....	8
Prorogations.....	8
Demandes de consultation sur l'accès à l'information.....	9
Tendances pluriannuelles .....	10
Formation et sensibilisation .....	12
Politiques, lignes directrices et procédures.....	12
Surveillance et rapports .....	13
Registre canadien d'évaluation d'impact.....	13
ANNEXES.....	15
Annexe A : Arrêté de délégation.....	15
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information .....	18

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale qui ne sont pas de nature personnelle et qui sont assujettis à certaines exceptions limitées et précises. La Loi complète, mais ne remplace pas, les autres procédures permettant d'obtenir des renseignements du gouvernement. Elle n'entend en aucun cas limiter l'accès aux renseignements du gouvernement qui peuvent être normalement rendus publics sur demande.

Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 94(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui oblige le dirigeant de chaque institution du gouvernement fédéral à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ci-après nommée « l'Agence ») au cours de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

L'Agence a été instituée en 1994 pour préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur au début de 1995. L'Agence est un organisme fédéral qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées en faveur du développement durable. L'Agence est l'autorité responsable de la plupart des évaluations d'impact fédérales. La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est entrée en vigueur le 28 août 2019, et ses règlements connexes constituent le cadre législatif des évaluations d'impact.

## Structure organisationnelle

La prestation des services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité globale du gestionnaire de la Direction de la gestion de l'information, AIPRP et GCdocs, qui relève du président par l'entremise du vice-président des Services intégrés, pour assumer les responsabilités de l'Agence en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'Agence d'évaluation d'impact du Canada n'a été partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la loi au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

La fonction de l'AIPRP relève directement du coordonnateur de l'AIPRP et d'une équipe de trois analystes d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi en :

- recevant des demandes d'accès au titre de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel AccessPro Case Management;
- évaluant les délais de traitement requis et tous les frais qui étaient encore applicables, et en communiquant avec les demandeurs relativement à ces évaluations;

- coordonnant la récupération de documents en réponse aux demandes d'accès;
- envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et au commissaire à l'information du Canada;
- effectuant les consultations nécessaires;
- informant les demandeurs et les tierces parties de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- négociant avec les tierces parties pour obtenir leur consentement à la divulgation en vertu de la Loi;
- traitant les dossiers aux fins de divulgation en réponse aux demandes d'accès, à l'aide du logiciel AccessPro Redaction;
- fournissant de la formation et des conseils aux agents de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi ainsi que son interaction avec la *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)*;
- négociant la résolution de plaintes officielles;
- compilant des statistiques;
- répondant aux questions parlementaires liées à l'application de la Loi;
- rédigeant et en mettant à jour les documents de procédure de l'Agence relatifs au traitement des demandes d'accès;
- publiant chaque mois la divulgation proactive des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert ([open.canada.ca](http://open.canada.ca));
- préparant, présentant au Parlement et publiant le rapport annuel de l'Agence sur l'application de la Loi;
- préparant, présentant et publiant la mise à jour annuelle de la publication Info Source de l'Agence.

## **Impact de la COVID-19**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie. L'équipe de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) a pu passer entièrement à un modèle de télétravail, en grande partie grâce à la transformation continue par l'Agence du processus de l'AIPRP en un processus sans papier et aux capacités de télétravail déjà établies. Tout au long de la pandémie, l'équipe de l'AIPRP a fourni un service ininterrompu à tous ses clients et ses intervenants.

## **Pouvoir de délégation**

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence, tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) ainsi qu'au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel du pouvoir de délégation, lequel est présenté à l'annexe A.

## Rapport statistique – Interprétation et analyse

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées par l'Agence du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Les paragraphes suivants présentent un survol des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice financier ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2021-2022.

### *Sujets des demandes d'accès reçues*

Les demandes reçues durant la période visée par le présent rapport portaient sur des sujets variés, notamment :

- des projets d'évaluation environnementale et des examens par une commission;
- des réunions et de la correspondance qui concernent les cadres supérieurs et les représentants de l'industrie;
- des séances d'information pour la ministre et pour le Ministère;
- des documents de l'Agence portant sur divers projets industriels;
- des processus de dotation;
- des questions d'approvisionnement.

### *Frais*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable présente un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par l'institution fédérale.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont présentés conformément aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information. Au cours de la période de référence 2021-2022, des frais totaux de 270 \$ ont été perçus pour le traitement de 54 demandes. Aucuns frais n'ont été annulés au cours de la période de référence 2021-2022.

### *Coût*

Le coût total de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence 2021-2022 a été de 167 320 \$. Ce montant comprend 135 649 \$ pour les salaires et 31 671 \$ pour les contrats de services professionnels.

### *Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues*

La figure 1 présente une répartition en pourcentage des sources des 54 demandes d'accès reçues au cours de la période de référence 2021-2022. Ces données sont extraites de la section 1.3 du rapport statistique :

Figure 1

<b>Origine des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Médias	1	1
Milieu universitaire	1	1
Entreprises	13	25
Organisation	13	25
Public	21	39
Refus de s'identifier	5	9
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>100</b>

Onze demandes supplémentaires ont été reportées de la période de référence précédente (2020-2021), pour un total de 65 demandes actives. Cinquante-quatre de ces demandes actives ont été traitées au cours de la période de référence et 11 demandes n'ont pas été complétées. Ces 11 demandes, qui ont été reçues au cours de la période de référence 2021-2022, et qui étaient dans les délais prescrits par la loi, ont été reportées à la période de référence suivante.

Aucune demande informelle n'a été traitée au cours de la période de référence.

Au cours de la période visée par le rapport, les 54 demandes traitées l'ont été dans les délais prescrits par la loi (la première période de prorogation de 30 jours ou la période de prorogation accordée). Cela comprend les demandes pour lesquelles l'Agence a demandé des prorogations pour consulter d'autres ministères et des tiers. 72 % des demandes traitées ont été divulguées en partie et 2 % des demandes ont été divulguées en totalité. La figure 2 présente le traitement accordé à ces demandes.

Figure 2

<b>Résultats des demandes traitées</b>	<b>Nombre</b>
Communication totale	1
Communication partielle	39
Aucune communication (toutes exemptées)	0
Aucune communication (toutes exclues)	0
Aucun document n'existe	10
Demandes transférées	0
Demandes abandonnées	4
Ni acceptée ni refusée	0
<b>Total</b>	<b>54</b>

## Nouvelles exceptions

La figure 3 montre que l'Agence n'a pas utilisé les nouvelles exceptions pour la période de référence 2021-2022.

Figure 3

<b>Loi sur l'accès à l'information</b>	
16.31 Enquêtes au titre de la <i>Loi électorale du Canada</i>	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Brevets et marques de commerce	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Prorogations

L'article 9 de la Loi autorise les institutions à proroger les délais de traitement d'une demande prescrits par la loi s'il est impossible de trouver les documents concernés dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la demande ou si l'institution doit consulter d'autres institutions ou de tierces parties.

La figure 4 montre qu'en vertu de l'article 9, l'Agence a demandé une ou plusieurs prorogations (au-delà des 30 premiers jours) pour 39 demandes traitées durant la période visée par le rapport (partie surlignée). Ces demandes sont représentées dans le tableau 4.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 4

<b>Traitement des demandes</b>	<b>Délai de traitement</b>							<b>Total</b>
	<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	1	10	2	16	5	5	0	39

Des 39 demandes nécessitant une ou plusieurs prorogations, 17 prorogations étaient requises puisque le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités de l'Agence. Vingt prorogations étaient requises en raison des consultations nécessaires avec d'autres institutions gouvernementales et 18 étaient requises pour l'obtention d'avis de tiers, tel qu'il est indiqué dans le tableau 5.1 du rapport statistique à l'annexe B et surligné dans la figure 5 ci-dessous.



Figure 5

Traitement des demandes où une prolongation a été accordée	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis d'un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	17	0	20	17
Toutes exemptées	0	0	0	0
Toutes exclues	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>18</b>

### *Demandes de consultation sur l'accès à l'information*

Les détails des demandes de consultation traitées au cours de la période de référence 2021-2022 sont présentés à la section 7 du rapport statistique à l'annexe B.

L'Agence a reçu 30 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et 3 demandes d'autres organisations, pour un total de 33 demandes de consultation reçues au cours de la période de référence 2021-2022. Une demande a été reportée de la période de référence 2020-2021.

Trente et une des demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et d'autres organisations ont été traitées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Deux demandes de consultation ont été reportées à la période de référence 2022-2023. Plus de 1300 pages de documents ont été traitées dans le cadre de ces consultations sur l'accès.

Les figures 6 et 7, lorsqu'elles sont consultées ensemble, montrent que l'Agence a recommandé une divulgation complète pour 26 demandes et une divulgation partielle pour les trois autres demandes.

Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions du gouvernement fédéral

Figure 6

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	9	0	0	0	0	0	26
Communiquer en partie	2	1	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>

Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organisations

Figure 7

Recommandation	Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### *Tendances pluriannuelles*

Ce qui suit présente les tendances au cours des trois dernières périodes de référence par rapport à la période de référence en cours.

Il n'y a eu aucun dossier en retard au cours de la période de référence 2021-2022 et un dossier en retard au cours de la période de référence 2020-2021, comme il est présenté à la figure 9.

Figure 8

<b>DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Nombre de demandes d'AIPRP fermées	36	44	51	54
Nombre de dossiers en retard	0	0	1	0

La figure 10 montre que 25 % des demandes provenaient du secteur des entreprises et 25 % provenaient du secteur des organisations.

Figure 9

<b>ORIGINE DES DEMANDES 2018-2022</b>	<b>2018-2019</b>		<b>2019-2020</b>		<b>2020-2021</b>		<b>2021-2022</b>	
	<b>N°</b>	<b>%</b>	<b>N°</b>	<b>%</b>	<b>N°</b>	<b>%</b>	<b>N°</b>	<b>%</b>
Nombre total de demandes reçues	46	100 %	41	100 %	53	100 %	54	100 %
Médias (nombre et %)	6	13 %	6	14,5 %	3	5,6 %	1	1 %
Universités (nombre et %)	1	2,5 %	4	10 %	2	3,7 %	1	1 %
Entreprises (nombre et %)	26	56 %	7	17 %	25	47 %	13	25 %
Organisations (nombre et %)	8	17,5 %	4	10 %	11	21 %	13	25 %
Grand public (nombre et %)	3	6,5 %	14	34 %	10	19 %	21	39 %
Refus de s'identifier	2	4,5 %	6	14,5 %	2	3,7 %	5	9 %

La figure 10 présente la tendance constante de diffusion de documents en format électronique plutôt que papier. La plupart des demandeurs précisent maintenant qu'ils souhaitent recevoir leur trousse de diffusion par voie électronique.

Figure 10

<b>FORMAT DES TROUSSES DE DIFFUSION</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Format de la communication : papier	3	0	0	0
Format de la communication : électronique (CD)	13	21	53	54
Pourcentage électronique	<b>81 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En ce qui concerne les consultations sur l'accès à l'information, on note dans cette période de référence qu'il y a eu une légère augmentation des consultations des institutions fédérales et d'autres organisations. Cette situation est présentée en détail à la figure 11.

Figure 11

<b>CONSULTATIONS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Nombre de consultations provenant d'institutions fédérales	45	46	19	30
Nombre de consultations provenant d'autres organisations	3	3	0	3
Pourcentage de consultations provenant d'autres organisations	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>	<b>0 %</b>	<b>9 %</b>

## Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'équipe de l'AIPRP fournit des conseils et du soutien en fonction des besoins. L'équipe de l'AIPRP a donné plusieurs séances de formation pour sensibiliser les gens aux changements découlant du projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* qui a obtenu la sanction royale au mois de juin 2019.

Les employés ont également été avisés de la formation en matière d'AIPRP qui est offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Du matériel de formation et des documents de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

## Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, l'Agence n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. À la suite de la période de référence, l'Agence a mis en application les exigences relatives à la publication proactive présentées dans le projet de loi C-58 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*.

L'équipe de l'AIPRP a révisé les modèles utilisés pour la correspondance avec les bureaux de première responsabilité (BPR) selon les besoins et a poursuivi la simplification du processus d'approbation des demandes et des consultations. La procédure de récupération de documents et le processus d'attribution des tâches ont été révisés puis clarifiés. De plus, les rôles et responsabilités en matière de liaison en vertu de la Loi ont été précisés, et d'autres conseils ont été formulés sur l'obligation de fournir des recommandations et une justification solide relatives à l'AIPRP. L'Agence continue d'examiner les possibilités de transformer le processus de l'AIPRP en un processus sans papier.

## Plaintes, vérifications et enquêtes

Six plaintes ont été reçues au cours de la période de référence 2021-2022. Actuellement, le Commissariat à l'information du Canada fait enquête sur quatre plaintes actives; quant

aux dossiers de plainte fermés, aucun recours n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale.

Figure 12

PLAINTES/ENQUÊTES	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de plaintes reportées de la période de référence précédente	4	3	2	2
Nombre de plaintes reçues	1	0	0	6
Nombre de dossiers de plainte fermés	2	1	0	4
Nombre de plaintes actives à la fin de la période de référence	3	2	2	4

## Surveillance et rapports

L'Agence continue d'assurer le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* grâce à des mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports d'AIPRP hebdomadaires contenant des renseignements détaillés sur l'état des demandes individuelles sont préparés à l'intention du vice-président des Services intégrés et pour les membres de la haute direction de l'Agence.

Un rapport hebdomadaire sur l'accès à l'information est fourni au Cabinet de la ministre, lequel comprend les nouvelles demandes d'accès à l'information et les divulgations anticipées. Ces rapports comprennent la description des demandes et les états d'avancement de chaque demande.

Des rapports spéciaux sont également soumis pour fournir des justifications quant aux prorogations de délai et pour présenter des plans pour l'achèvement en temps opportun des demandes complexes ou de première importance. Les prorogations de plus de 90 jours doivent être approuvées par le président de l'Agence. Les prorogations de moins de 90 jours doivent être approuvées par le vice-président des Services intégrés et divulguées à la haute direction de l'Agence.

## Registre canadien d'évaluation d'impact

Comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019, l'Agence facilite l'accès du grand public à l'information et aux documents portant sur les évaluations environnementales par l'entremise du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre). Des processus officiels sont en place pour permettre au grand public d'accéder aux documents d'évaluation environnementale sans avoir recours à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Après la période de référence, l'Agence a entrepris le renouvellement du Registre selon l'article 105 de la *Loi sur l'évaluation d'impact de 2019*. Conformément aux nouveaux pouvoirs législatifs et aux directives stratégiques proposées, les commentaires obtenus en ligne seront automatiquement publiés lorsqu'un individu accepte les modalités et conditions pour la soumission des commentaires inclus au Registre. On a mené une

évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour examiner les aspects du renouvellement du Registre liés à la protection des renseignements personnels.

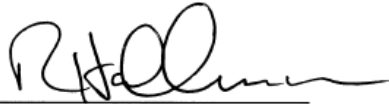
De plus, l'équipe de l'AIPRP renvoie les demandeurs au programme responsable d'accorder l'accès aux documents du Registre conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

## ANNEXES

### *Annexe A : Arrêté de délégation*

#### DESIGNATION ORDER (*Access to Information Act*)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Access to Information Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Access to Information Act* specified in the aforementioned Annex.



Ron Hallman  
President/Président  
Canadian Environmental Assessment  
Agency/Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (*Loi sur l'accès à l'information*)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* spécifiées dans cette annexe

23 July '14  
Date (Date)

**Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014**  
**Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014**

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Access to Information Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice	Répondre à une demande de communication; donner accès ou aviser par écrit
8(1)	Transfer to institution which has a greater interest	Transmettre la demande à une autre institution
9	Extend time limit	Proroger le délai
11	Assess fees	Évaluation des frais
12(2)(b)	Language of access	Version de la communication
12(3)	Access in an alternative format	Communication des renseignements sur un support de substitution.
13(1)	Apply exemption - Information obtained in confidence from other governments	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Apply exemption - Federal-provincial affairs	Exception - Affaires fédéro-provinciales
15	Apply exemption - International affairs and defense	Exception - Affaires internationales et défense
16	Apply exemption - Law enforcement and investigations	Exception - Enquêtes et respect des lois
16.5	Apply exemption - Public Servants Disclosure Protection Act	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
17	Apply exemption - Safety of individuals	Exception - Sécurité des individus
18	Apply exemption - Economic interests of Canada	Exception - Intérêts économiques du Canada
18.1	Apply exemption - Economic interests of certain government institutions	Exception - Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19(1)	Apply exemption - Personal information	Exception - Renseignements personnels
19(2)	Disclose personal information	Communication des renseignements personnels
20	Apply exemption - Third party information	Exception - Renseignements de tiers
21	Apply exemption - Operations of government	Exception - Activités du gouvernement
22	Apply exemption - Testing procedures, tests and audits	Exception - Examens et vérifications
22.1	Apply exemption - Internal audits	Exception - Vérifications internes
23	Apply exemption - Solicitor/client privilege	Exception - Secret professionnel des avocats



**Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014**  
**Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014**

24	Apply exemption - Statutory prohibitions against disclosure	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois
26	Apply exemption - Information to be published	Exception - En cas de publication
27(1)	Notify third party of intent to disclose information	Avis aux tiers
27(4)	Extend time limit	Proroger le délai
28(1)(b)	Disclose information after third party representations	Communication de renseignements après présentation des observations de tiers
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing	Autorisation de faire des observations orales
28(4)	Disclose information where no third party review requested	Communication du document
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
35(2)	Make representations to the Information Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête
37	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux documents au plaignant.
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review)	Avis au tiers (révision par la Cour fédérale de Canada)
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)
52(2)	Special rules for hearings	Règles spéciales pour l'audition des causes
69 (1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Document confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
71(2)	Exempt information severed from manuals	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Responsibilities conferred to the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above	Les responsabilités attribuées par règlement au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Recues pendant la période d'établissement de rapport		54
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		11
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>65</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		54
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		11
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	11	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	13
Organisation	13
Public	21
Refus de s'identifier	5
<b>Total</b>	<b>54</b>

### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	44
Courriel	7
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>54</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365	Plus de 365	
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	1	10	2	16	5	5	0	39
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	7	3	0	0	0	0	0	10
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	12	13	2	17	5	5	0	54

### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	12	18d)	0	21(1)a)	12
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	19
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	11
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	10	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	13	22.1(1)	0

15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	6
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	21	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a	0	20(1)b.1)	0	24(1)	2
16(1)a(i)	0	16.4(1)b	0	20(1)c)	12	26	2
16(1)a(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	5		
16(1)a(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires    Déf : Défense du    AS.: Activités

### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	5	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	40	0	0	0	0

### 4.5 Complexité

#### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
18050	11003	44

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	423	15	3777	6	3567	6	10271	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	17	435	15	3777	6	3567	6	10271	0	0

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	18	0	0	18
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	54
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

## 4.8 Demandes de traduction

Demandes de	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	17	0	20	17
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la	0	0	0	0
<b>Total</b>	17	0	20	18

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	8	0	3	0
31 à 60 jours	3	0	8	14
61 à 120 jours	5	0	7	4
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	17	0	20	18

## Section 6: Frais

Type de frais	Frais perçu		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	54	\$270.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autre frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	54	\$270.00	0	\$0.00	0	\$0.00

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du	Nombre de pages à traiter	Autres	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30	1251	3	115
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	1	51	0	0
<b>Total</b>	31	1302	3	115
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	29	1025	3	115
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	277	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

## 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365	Plus de 365	
Communiquer en entier	17	9	0	0	0	0	0	26
Communiquer en partie	2	1	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	19	10	0	0	0	0	0	29

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365	Plus de 365	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	1	0	0	0	0	0	3

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de	Pages communiqué	Nombre de demandes	Pages communiqué	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages		Plus de 5 000 pages	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	4	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$135,649
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$31,671
• Contrats de services professionnels	\$31,671	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$167,320</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.134
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>2.134</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales